



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux,

présentée par

la classe de CM2A de l'école Léon Berland,

Adresse de l'établissement : 19, rue de Fontaury 87100 Limoges

Académie : Limoges

Circonscription : Haute Vienne n°1

Député/Députée : M. Damien MAUDET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, en France, les réseaux sociaux sont très utilisés par les moins de 18 ans et de plus en plus tôt. Selon une étude de l'Arcom (Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique), 44% des enfants utilisent les réseaux sociaux comme Snapchat, Instagram ou Tiktok, avant l'âge de 13 ans.

Nous sommes conscients des dangers que peut entraîner l'usage des réseaux sociaux : l'usurpation d'identité (se faire voler ses informations personnelles), le cyberharcèlement, les mauvaises rencontres, l'addiction, les fausses informations (les « fakenews »), le visionnage de contenu inapproprié... Mais il est vrai que nous trouvons aussi que les réseaux sociaux offrent la possibilité de se divertir, de se faire des amis, de trouver des astuces, des recettes ou de rester en contact avec ses proches éloignés.

Dans notre classe, sur 22 élèves, les réseaux sociaux sont utilisés par : 10 élèves avec leur profil à eux ou par 4 élèves de plus via le profil de leurs parents ou sans compte. Nous allons également presque tous jouer sur le site Roblox. C'est une plateforme de jeu mais qui s'apparente un peu à un réseau social (messagerie, partage de contenus) et qui peut donc être aussi dangereuse.

Nous avons ensuite cherché ce que disait la loi française à ce sujet. Depuis 2023, la loi oblige les plateformes à vérifier l'âge des utilisateurs et à obtenir l'autorisation des parents pour les mineurs de moins de 15 ans. À partir de 15 ans, les mineurs peuvent s'inscrire seul. C'est ce qu'on appelle la « majorité numérique ». Mais cette loi n'est pas appliquée à cause de la loi Européenne. De nombreux utilisateurs la contournent et aucune sanction n'est appliquée. Un nouveau projet de loi a été voté en début d'année à l'Assemblée Nationale pour interdire complètement l'accès des réseaux sociaux aux moins de 15 ans à compter de la rentrée scolaire 2026.

Nous avons donc réfléchi à des moyens pour protéger les mineurs qui auront le droit d'utiliser les réseaux sociaux. Nos deux plus grandes préoccupations étaient les mauvaises rencontres qu'on peut y faire et le cyberharcèlement. C'est pourquoi nous avons imaginé une sorte de « carte d'identité numérique », pour contrôler les profils et un renforcement de la surveillance des messages envoyés sur les réseaux sociaux. Nous espérons que l'utilisation des réseaux sociaux sera plus sûre pour les mineurs grâce à nos idées.

* *

*

Article 1^{er}

Une carte d'identité numérique sera créée pour les mineurs. Elle prendra la forme d'un QR Code personnel qui sera attribué à chaque enfant. Ce QR Code sera donné par l'Éducation Nationale, à chaque rentrée scolaire. Il contiendra : le nom, le prénom, la date de naissance et une photo.

Pour s'inscrire sur un site ou une application, il faudra donc scanner ce QR Code. Le profil devra être réactualisé à chaque rentrée scolaire pour renforcer la sécurité.

Article 2

Les profils certifiés de mineurs seront écrits en couleur ou accompagnés d'un émoji. Ainsi, il sera facile de différencier les utilisateurs mineurs et les utilisateurs majeurs. Nous proposons également que les interactions (messages, partages) sur les réseaux soient limitées aux personnes dont on a directement scanné le QR Code ou aux mineurs entre eux.

Article 3

Nous souhaitons renforcer la modération des messages grâce à un robot ou une intelligence artificielle. Chaque message posté ou envoyé sera vérifié. S'il contient un ou des mots inappropriés, il sera immédiatement supprimé ou « transformé » (comme sur Roblox). L'utilisateur sera signalé automatiquement à la plateforme.

Article 4

En cas de signalement, nous proposons que l'utilisateur reçoive un premier avertissement. Au deuxième signalement, l'utilisateur sera bloqué pendant une semaine. Au troisième signalement, il sera alors bloqué définitivement du site.